

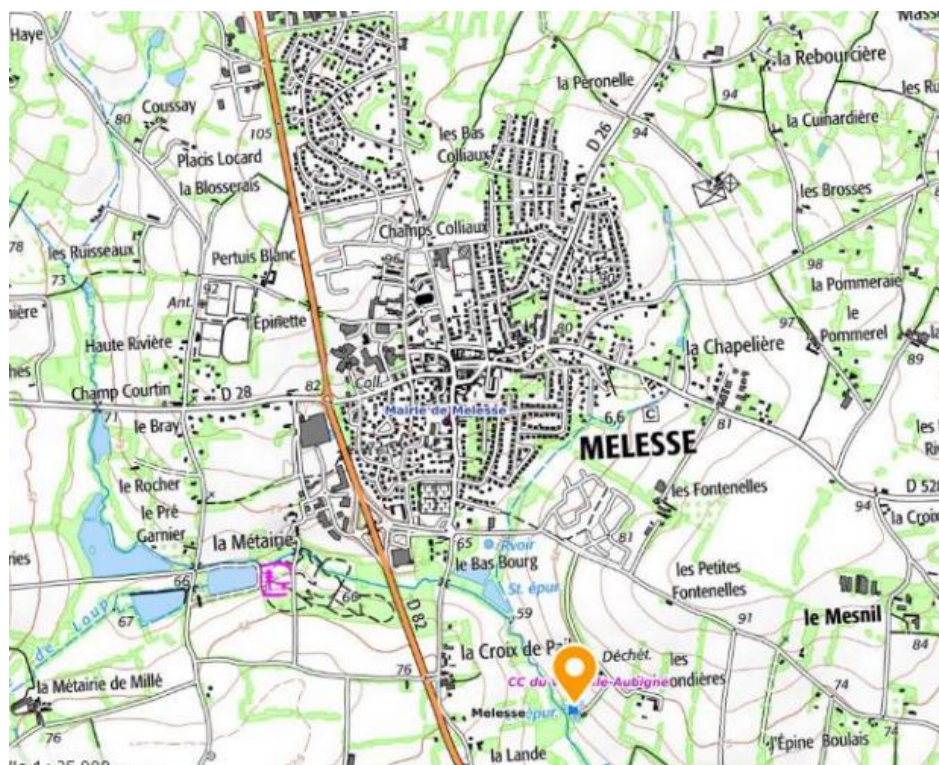
A202331 – Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur les compléments au dossier d'autorisation relatif au projet de ZAC Multisite Saint-Gilles (35)

Présentation du dossier :

Le projet concerne l'extension de la station d'épuration Melesse, portée par la commune. Les rejets se font dans le ruisseau du Quincampoix, qui se rejette dans le canal d'Ille et Rance.

La station d'épuration actuelle, de type boues activées à aération prolongée et d'une capacité de 5000 équivalents habitants (EH) présente actuellement des problèmes récurrents de dépassement des valeurs admissibles de la charge organique en entrée de la station d'épuration. Les travaux visent ainsi à garantir les normes de rejet et à prendre en compte l'évolution démographique à venir, en visant une capacité future de 10800 EH. L'extension de la station d'épuration sera localisée dans l'enceinte de la station actuelle.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'Ille.



Localisation du projet (annexe 2)

Rappel sur le précédent avis de la CLE :

L'avis de la CLE du SAGE Vilaine en date du 21 octobre 2022 sur le projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de Melesse concluait à la non-compatibilité du dossier au SAGE, notamment sur la prise en compte des zones humides et des zones inondables. Des compléments étaient également attendus sur le dimensionnement hydraulique de la station, la problématique de l'entreprise « L'œil du Breil » et l'assainissement des secteurs de Cap Malo et de la ZA de Conforland.

Enfin, la CLE invitait fortement la collectivité à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales, comme demandé par le SAGE.

Analyse des compléments au dossier :

Sur les zones humides :

En page 51, le pétitionnaire indique que des investigations sur la présence ou non de zones humides ont été réalisées en 2023. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le critère floristique et une zone humide d'environ 5000m² a été identifiée en bord de cours d'eau sur le critère pédologique.

Les emprises de l'extension de la station d'épuration sont localisées en dehors de la zone humide.

La CLE souhaite que les données cartographiques et le rapport d'inventaire lui soit envoyés afin d'intégrer cette zone humide à la base de données des connaissances.

Sur la zone inondable :

En page 57, le pétitionnaire indique « qu'aucun nouvel ouvrage ne sera implanté dans la zone inondable », ce qui permet d'éviter de créer un risque pour un ouvrage pouvant entraîner une pollution des eaux.

Sur le dimensionnement hydraulique :

Les normes de rejet présentées en page 75 sont plus ambitieuses que dans le dossier initial pour les paramètres NGL, NK et N-NH₄. Pour le phosphore, la proposition est passée de 0,5 à 0,6 mg/l. Ces normes sont plus contraignantes que les arrêtés nationaux.

En page 46, le traitement des données d'autosurveillance ne correspond pas aux règles d'évaluation des cours d'eau en vigueur (usage de moyennes et de percentiles 95 quand les règles d'évaluation des cours d'eau regardent des percentiles 90, paramètres NH₄, NO₂ et NO₃ exprimés en N-NH₄, N-NO₂ et N-NO₃).

En page 48, le pétitionnaire indique que « les résultats des analyses du cours d'eau en aval du rejet - contrairement aux simulations réalisées en tenant compte de la qualité du rejet - ne montrent pas de dégradation sur les paramètres phosphore – NTK, DBO₅. Le rôle de l'épuration biologique du cours d'eau n'est donc pas à négliger. ». **Il conviendrait plutôt d'indiquer** : « les mesures et les simulations au droit du rejet indiquent une dégradation de la qualité du milieu récepteur par la STEP de Melesse actuellement en service. Cependant cette dégradation ne se perçoit pas à l'aval de la masse d'eau (hormis sur le paramètre nitrites), probablement grâce à la dilution et à la capacité auto-épuratoire du cours d'eau. Les simulations après projet laissent espérer un rejet conforme aux objectifs DCE ». Cette conclusion serait plus juste, sous réserve des calculs et données utilisés qui ne sont pas fournis.

Sur la charge entrante, cette nouvelle version du dossier clarifie les charges à venir avec une capacité de traitement poussée à 10 600 EH (page 9). Dans la pièce 9, les hypothèses retenues pour cette nouvelle capacité sont présentées (page 55), en utilisant les projections d'urbanisation, arrivant à une charge entrante à l'horizon 2050 de 10580 EH.

Autres éléments manquants :

Pour l'assainissement des zones d'activités de Confortland et Millé / Cap Malo, le pétitionnaire indique qu'il sera étudié la possibilité de la raccorder à la STEP de la Mézière plus proche.

Pour l'entreprise « l'Œuf du Breuil », il est indiqué en page 17 qu'un prétraitement a été mis en place début 2020 et que l'entreprise a décidé en 2022 de compléter sa filière de traitement avec une étape biologique permettant de traiter la plus grande partie du flux de pollution, et ce afin de respecter la convention actuelle de déversement dans le réseau d'eaux usées.

Pour l'actualisation du schéma directeur des eaux pluviales qui date de 1999, la commune a pris en compte cette demande (p11 du doc 1) et indique que l'EPTB Eaux & Vilaine sera associé au COPIL.

Au vu des éléments transmis, les compléments au d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de Melesse est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 8 août 2023
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

